



Gallery for rent

Espace 14ème Art

14 A, rue Lambert fortune - 1300 Wavre

www.espace14emeart.eu info@espace14emeart.eu

010/24.20.14 gsm.: 0497/79.64.00

Contrat de location

Entre la société Home Fine Art propriétaire de l'espace d'une part et :

Nom :

Prénom :

Rue :

Ville :

Code postal :

Tél. :

Gsm. :

E-mail. :

Genre d'exposition :

Date et période souhaitées :

d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Le premier nommé déclare mettre à la disposition du second pour :

.....

Qui aura lieu le jusqu'au

Le locataire reconnaît avoir lu un exemplaire du présent contrat fait en double exemplaire

à Wavre, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le locataire,

Le bailleur,

Préambule

L'artiste dépose sa candidature pour exposer à l' « Espace 14^{ème} Art» en remplissant le présent contrat, en le signant à la dernière page ainsi que les annexes et en le retournant à : Home Fine ART sprl – 14 A, rue Lambert Fortune – 1300 Wavre - Belgique - ou en le déposant à la Galerie.

Le présent contrat n'entre en vigueur, à la condition expresse que la société Home Fine Art sprl accepte la candidature de l'artiste susnommé (voir art 2).

La date est fixée par la société Home Fine Art en tenant compte, dans la mesure du possible, des souhaits émis par l'artiste et de l'agenda.

Cette mise à disposition (location et services annexes) est soumise aux conditions suivantes :

Article 1

L' « espace 14^{ème} Art » (ci-après La Galerie) est propriété de Mr Pascal Mulpas Gérant de la société Home Fine Art.

Article 2

L'artiste peut être sollicité à exposer ou en faire la demande auprès de la société Home Fine Art ou de son représentant en remplissant le présent contrat.

Sur la base d'un dossier, la candidature de l'artiste est retenue ou rejetée. La société Home Fine Art prend ses décisions en toute indépendance et n'a pas à les justifier

Article 3

Si plusieurs artistes exposent ensemble, ils sont tenus conjointement et solidairement du prix de location, ainsi que des frais et obligations qui leurs incombent

Article 4

Les expositions durent en général deux semaines avec les horaires suivants :

- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 14h00 à 18h00
- Le samedi (jour du vernissage) : 16h00 à 20h00
- Le samedi, dimanche : de 14h00 à 18h00
- Fermé tous les jours fériés
- Tous les jours : fermeture de 13h00 à 14h00

La galerie est mise à disposition de l'artiste le mercredi à partir de 14h00 pour l'installation jusqu'au mercredi 12h00 pour la désinstallation et le nettoyage entre 09h00 et 12h00

Dates et heures

Les locaux ainsi que les clés seront mis à la disposition du demandeur à partir du àheures (sur rendez-vous téléphonique) et devront être remis dans le même état le à heures.

En cas de nettoyage effectué par le bailleur, les locaux devront être libérés à 11h00 au plus tard. (voir article 5)

Article 5

La répartition entre Home fine Art sprl et l'artiste est la suivante :

La Société s'engage à :

- Mettre à disposition de l'artiste la salle du rez-de-chaussée (hall, la salle, la mezzanine, la kitchenette et les commodités) du 14 A, rue Lambert Fortune à Wavre que l'artiste déclare connaître et accepter dans l'état où elle se trouve.
- le locataire s'engage à respecter uniquement la location de ces lieux. Les autres pièces sont privatives, toutes négligences seront considérées comme une effraction et le locataire prendre en charge toutes les conséquences qui en découlent.
- Prêter le matériel d'exposition dont la société est propriétaire :

- o Chevalets
- o Socles
- o Panneaux
- o spots

o crochets et potences

- Ce matériel doit être demandé au moins trois semaines avant la date de l'exposition.
- Prendre en charge les frais de chauffage, d'éclairage et d'eau.

- Annoncer sur son site web et à la Galerie, l'exposition

Cession temporaire et gratuite du droit de représentation publique.

Si l'ARTISTE cède gratuitement au profit de la société Home Fine Art srl ses droits de représentation publique (droit d'exposition, de reproduction et de communication publique) pour la durée indiquée et dans les conditions de ce contrat, cette cession temporaire et à titre gratuit des droits doit être écrite, datée et signée par l'ARTISTE et annexée à ce présent contrat. L'ARTISTE fait ainsi un don temporaire au BAILLEUR de ces droits dans le cadre de ce contrat.

- Procure à l'artiste :

200 flyers de l'exposition

10 affiches A3

100 invitations

(des apports complémentaires peuvent être obtenus moyennant un supplément)

- Il met à disposition :

- deux frigos
- deux micro-ondes
- une machine à café
- chaises :(location/offert)
- tables :(location/offert)
- vaisselle :(location/offert)

L'artiste prend à sa charge :

- Les éventuels frais de port, de réception, de déballage et de remballage du matériel et les frais d'accrochage
- Les frais d'assurances contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux des œuvres exposées ainsi que de souscrire à une responsabilité civile. L'artiste doit contracter cette assurance et en remettre une copie à la société Home Fine Art au moment de la réception de la clé de la Galerie ; s'il ne contracte pas d'assurance, il donne, d'ores et déjà, décharge à la société Home Fine Art de toute responsabilité pour ce type de dommages.
- Les frais de garde de la salle.
- Les frais d'invitation et de réception éventuelle lors du vernissage ; l'organisation de la réception incombe à l'artiste.
- Les frais de publicité (sous droit de regard de la société Home Fine Art et à le devoir de promouvoir l'« espace 14^{ème} Art »).
- Les frais de location de la salle.
- Les frais de nettoyage et de remise en état de la salle après l'exposition.(si les locaux ne sont pas nettoyés, il sera appliqué un coup de **60 euros**)
- Les frais de poubelle sont de **3 euros** par sac.

L'artiste s'engage entre autre :

- **A respecter la charte de bonne conduite et aux respects des riverains.**
- A ne coller aucune affiche contre les murs et les portes intérieurs et extérieurs du bâtiment.
- A être présent lors du vernissage et de commenter ses œuvres.
- A ne planter aucun clou ou autre matériau dégradant les murs ou le plafond.
- A remettre les locaux dans l'état où ils étaient lors de la réception
- A ne pas occuper les parties communes de l'immeuble.
- A respecter l'accès et la tranquillité du locataire du local situé au-dessus de la galerie et du voisinage.
- A mettre le local en sécurité à chaque départ. (fenêtres et portes et système d'alarme)
- A verser le prix de location de la salle dès réception des locaux.
- A respecter la législation douanière pour le cas d'œuvres en importation.
- A payer tous les frais consécutifs à des dégradations dans la Galerie ou dans les environs, qu'ils soient dus à leurs agissements ou à ceux de tiers.

Obligations locatives

Consulter le mode d'emploi de la salle repris dans la farde noire.

Le locataire peut, s'il le désire, faire un état des lieux seul - par écrit - en le faisant contresigner par le bailleur en début de location. Avant de quitter les lieux, veuillez vérifier que l'éclairage intérieur - extérieur, les boîlers électriques, les cuisinières, ainsi que les robinets sont coupés, le chauffage baissé, la clé de la salle dans la boîte aux lettres dans la porte d'entrée. Les poubelles seront rangées sous l'escalier dans le hall d'entrée.

Le locataire autorise le bailleur à sous louer l' « espace 14^{ème} Art » pendant la location ceci en dehors des heures prévues ; en vue de mettre en valeur l'exposition et l' « espace 14^{ème} Art ».

Le locataire s'engage : à remettre les lieux loués, le mobilier, les différents appareils dans l'état où il les a trouvés / la vaisselle (essuyée et en parfaite propreté) rangée là ou elle était rangée. Après la location, si la salle n'est pas parfaitement propre, un SMS parviendra au locataire en début de contrôle. Le locataire pourra revenir immédiatement réexaminer la salle, mais le nettoyage et les réparations seront déjà commencés par le bailleur.

L'indemnité sera prélevée sur la garantie. Aucun recours ne sera possible.

L'utilisation des bougies ne pourra se faire qu'avec une protection de la flamme (bougie chauffe-plat dans un récipient en verre avec eau éventuellement - voir vaisselle).

A tenir les chiens en laisse à l'extérieur.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Le locataire s'engage à prendre connaissance des renseignements et obligations légales.

Le locataire est tenu de se conformer à la loi sur les débits de boissons et est seul responsable de l'application de celle-ci. La salle peut contenir maximum 150 personnes (soirées sans tables) et un nombre limité sur la mezzanine.

Diffusion de musique lors du présent contrat : Oui - Non (Barrer la mention inutile- par défaut le bailleur considère qu'il n'y a pas de diffusion de musique, si vous n'en faite pas mention explicitement)

En cas de réunion non privée, le locataire est tenu de faire une demande aux accises (à la ville de Wavre), à la Sabam, aux Droits Equitables. A cet effet je vous transmets le formulaire « Rémunération équitable » à compléter et à renvoyer et de faire appel au service de sécurité agréée.

par vos soins à l'adresse suivante :

OUTSOURCING PARTNERS N.V.

Postbus 181

9000 – GENT 12

Date, Nom et signature du Bailleur

Aucun matériel de sonorisation n'est admis. **Nous invitons les locataires à respecter le voisinage.** En bruit de fond, la musique peut accompagner un vin d'honneur. Le locataire sera responsable également du tapage à l'extérieur de l'Espace « 14^{ème} art » et des actes de vandalisme liés directement à son organisation de l'espace « 14^{ème} Art » et aux propriétés privées du quartier.

Dès la fin de l'évènement, il appartient au service de sécurité d'inviter les récalcitrants à évacuer les abords de l'Espace « 14^{ème} Art » et des propriétés voisines.

Toute plainte à ce sujet, entraînera automatiquement l'application de la loi en vigueur.

Article 6

Le tarif de location pour une exposition est fixé pour la saison 2013-2014 à **580 Euros TTC** (module de deux weekend). Un acompte de **200 Euros** à la signature du contrat sera perçu à la réservation, à la signature de ce document (celui-ci servant de reçu et le solde de l'acompte dans les huit jours). Réduction de 25 Euros pour les écoles et associations artistiques et les résidents de Wavre.

Le solde sera à payer au plus tard à la remise des clés en début de location ainsi que la garantie locative.

Pour la libération tardive des locaux : il sera compté un supplément de location d'un minimum de 70€uros si une autre location suit le matin. (voir article 4)

Pour la remise des clés en retard dans la boîte aux lettres, supplément de 5€uros/h après l'heure convenue.

Le montant de la location doit être payé intégralement au plus tard le jour fixé pour la remise des clés au preneur. Celui-ci versera les sommes dues (caution et location) au compte IBAN : **n° BE30 751 205 1327 11** (Code BIC : AXABBE22) de la société Home Fine Art sprl.

Avec réf. : Contrat n° 2011 xxxx NOM Prénom

Garantie locative

La garantie locative de **150 Euros** est versée en espèces par le locataire à la remise des clés. Tous dégâts et détériorations seront décomptés du remboursement de cette caution. Le locataire reste responsable pour

d'éventuelles déprédations d'un montant supérieur à celui de la caution déposée. La restitution de la garantie se fait 24H après la remise des clés.

Assurance

L'assurance responsabilité du propriétaire ne pourra être engagée pour le compte du locataire. L'assurance incendie du bailleur couvre les risques du locataire par un abandon de recours, sauf en cas de dommages intentionnels.

Le bailleur ne pourra être tenu pour responsable d'un accident consécutif au bris de matériel dû à une utilisation non prévue/conforme pour celui-ci, ni à une chute ou accident de quelque nature que ce soit survenus dans enceinte de la mezzanine, de vol, de dégradation dans son enceinte ou équipements avoisinants. Par la signature du contrat, le locataire s'est engagé à examiner les équipements et leurs conditions de sécurité.

Inventaire

Au début et à la fin de la location et en présence des deux parties, un inventaire du matériel sera établi. A défaut, le locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'inventaire remis en annexe

Article 7

L'artiste doit acquitter le prix de location même s'il n'expose pas durant la période qui lui a été accordée. Si la Galerie peut être louée à un autre exposant, le prix de location payé par celui-ci est déduit du montant dû par l'artiste qui ne s'est pas présenté.

En cas d'annulation de la location, de report de plus de 3 mois ou modification d'une date prévue dans un délai inférieur à 1 mois, l'acompte restera acquis.

En cas de modification d'une date prévue dans un délai de 1 à 2 mois, la moitié de l'acompte restera acquis, le locataire devant se représenter avec son ancien contrat et un complément d'acompte équivalent à 50% du montant de l'acompte précédemment versé.

Article 8

Parking

Les véhicules stationnés doivent laisser un passage vers l'entrée de 4 mètres sur le parking la façade.

(stationnement réglementé dans toute la rue). **Vous êtes invités à laisser priorité aux riverains ?**

- 14 pl. au parking *Hôtel* 1ère à gauche après la galerie (à 100 mètres - zone bleue)

- 13 pl. au parking *Pont des Amours* 1ère à droite / 1ère à droite après la galerie (à 300 mètres - stationnement réglementé)

- 18 pl. au parking *Escaille* 2ème à gauche après la galerie (à 150 mètres - zone bleue) - 50 pl. au parking de la place *Cardinal Mercier* 3ème à gauche (à 250 mètres - stationnement réglementé)

- 206 pl. au parking des *Mésanges* 1ère à droite avant le passage à niveau : av. Auguste Mattagne (à 450 mètres - zone gratuite)

Article 9

Il n'est pas perçu de commission sur la valeur des œuvres vendues.

Article 10

Il est interdit à l'artiste de céder le présent contrat, ainsi que de sous-louer ou de mettre la Galerie à disposition d'autres personnes, même à titre gratuit.